

Médecine du sport (SSMS)

**Programme de formation complémentaire du 1^{er} juillet
2011**

Texte d'accompagnement du programme de formation complémentaire en médecine du sport (SSMS)

Pour pouvoir obtenir une attestation de formation complémentaire en médecine du sport de la Société suisse de médecine du sport (SSMS), tout candidat doit être en possession d'un titre de spécialiste. Le programme de formation complémentaire se compose d'une série de cours de base, d'un cours de certification et d'une formation pratique. Les connaissances spécifiques interdisciplinaires de la médecine du sport sont enseignées dans les cours de base, alors que les connaissances pratiques et les capacités d'agir pour un traitement s'acquièrent dans des centres d'examen accrédités par la SSMS [Swiss Olympic Medical Centers (SOMC) ou Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic (SOMB)] ou dans un cabinet d'un médecin du sport reconnu par le comité de la SSMS. Il est également possible d'acquérir les connaissances pratiques dans le cadre d'une activité de 3 ans en tant que médecin d'association. La formation postgraduée est sanctionnée par un examen théorique et pratique. L'AFC a une durée de validité de 5 ans.

La recertification se fait selon un système de crédits obtenus en suivant des cours reconnus de formation continue en médecine du sport.

Cours de formation continue en médecine du sport

Les organisateurs de cours de formation continue en médecine du sport peuvent s'adresser à la commission de formation postgraduée et d'examen (CFE) afin d'obtenir les crédits pour leurs cours de formation continue. Il est toutefois nécessaire d'envoyer au préalable un projet de programme au secrétariat de la SSMS. L'attribution de crédits a lieu après vérification du contenu de la formation continue proposée. Les crédits de formation continue ne sont explicitement octroyés que lorsque ceux-ci ont aussi été officiellement accrédités par la SSMS.

Secrétariat de la Société suisse de médecine du sport

Case postale

3000 Berne 25

Téléphone 031 / 333 02 54

Fax 031 / 332 98 79

E-Mail info@sgsm.ch et info@ssms.ch

Internet www.sgsm.ch et www.ssms.ch

Programme de formation complémentaire en médecine du sport (SSMS)

1. Généralités

La médecine du sport englobe la prévention, le diagnostic et le traitement d'affections déclenchées ou aggravées par une activité sportive, l'assistance médicale des sportifs, la mise en pratique des activités physiques visant le maintien et le rétablissement de la santé.

La formation en vue d'obtenir l'attestation de formation complémentaire (AFC) en médecine du sport doit donner au médecin les connaissances théoriques et pratiques ainsi que les aptitudes nécessaires pour exercer la médecine du sport dans tous ses domaines, sous sa propre responsabilité.

Pour toute question non réglée par le présent programme, la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) de la FMH est applicable à titre subsidiaire.

2. Conditions à l'obtention de l'AFC

- Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu.
- Affiliation à la FMH
- Formation postgraduée accomplie selon les chiffres 3 et 4
- Examen réussi conformément au chiffre 5
- Logbook personnel dûment rempli

3. Durée et structure de la formation postgraduée

3.1 Généralités

Pour obtenir l'AFC en médecine du sport, le candidat doit avoir fréquenté les cours de formation postgraduée, et réussi l'examen final. De plus, il doit attester une activité pratique de 6 mois dans un établissement de formation reconnu pour la médecine du sport ou une activité de trois ans en qualité de médecin d'association.

3.2 Cours de formation postgraduée en médecine du sport

Les connaissances de base et les aptitudes pratiques nécessaires à l'exercice de la médecine du sport et de la traumatologie du sport sont enseignées lors de huit cours de formation postgraduée de 2 à 3 jours répartis en sept cours de base et un cours de certification. La participation à tous ces cours est obligatoire. Tous ces cours sont publiés sur le site internet de la SSMS (www.sssm.ch > Formation).

3.3 Formation postgraduée pratique en médecine du sport

Pour obtenir l'AFC en médecine du sport, les candidats doivent attester les activités pratiques suivantes:

- soit 6 mois d'activité (à temps complet) dans un centre d'examen reconnu par la SSMS, (SOMC ou SOMB) ou dans un cabinet médical reconnu par le comité de la SSMS dont le responsable est en possession d'une AFC en médecine du sport avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle en médecine du sport et dans lequel le candidat doit exercer au moins 20% de son activité en médecine du sport ou en traumatologie sportive.
- soit en acquérant les connaissances pratiques dans le cadre d'une activité d'au moins 3 ans en qualité de médecin d'association ou d'équipe reconnue par Swiss Olympic.

La formation pratique doit être consignée dans un logbook conçu par la SSMS (cf. www.sgsm.ch) et sert de critère pour l'inscription à l'examen (cf. les modalités de l'examen au point 5.4). Le logbook dûment rempli doit être joint à la demande d'attestation de formation complémentaire.

La formation postgraduée spécifique pour obtenir l'AFC en médecine du sport (cf. 3.3) peut être accomplie à temps partiel. Le temps de formation se prolonge proportionnellement au pourcentage du taux d'occupation.

La formation postgraduée pratique en médecine du sport peut être accomplie à l'étranger dans des établissements de formation spécialisés. Il est toutefois recommandé de présenter au préalable une demande de reconnaissance à la commission de formation postgraduée et d'examen de la SSMS.

3.4 Reconnaissance de la formation accomplie à l'étranger

La formation accomplie à l'étranger peut être reconnue et validée si son équivalence est justifiée avec les documents appropriés. L'octroi de l'attestation de formation complémentaire est lié aux deux conditions suivantes:

- avoir accompli le cours de certification
- avoir réussi l'examen (selon chiffre 5)

4. Contenu de la formation postgraduée / objectifs

4.1 Objectifs généraux de la formation spécifique

4.1.1 Connaissances à acquérir dans le domaine théorique et scientifique

- Connaissances théoriques nécessaires à l'assistance médicale sportive: anatomie, biomécanique, physiologie, biochimie, anatomie pathologique et physiopathologie.
- Connaissances de base dans le domaine de la croissance et du développement des enfants et des adolescents, ainsi que sur les problèmes spécifiques aux femmes et aux personnes âgées.
- Compréhension et application des principes des techniques diagnostiques de laboratoire et d'imagerie médicale importantes pour la médecine du sport.
- Connaissance des bases de l'application des principes de médecine du sport dans la rééducation.
- Connaissance des bases de l'application des principes de médecine du sport dans la prévention primaire et la promotion de la santé.

- Capacité de procéder à l'analyse critique de travaux scientifiques en médecine du sport, de les interpréter et de les résumer.
- Connaissance des aspects psychologiques, sociologiques et éthiques du sport de compétition et de masse.

4.1.2 Connaissances à acquérir dans le domaine clinique

- Connaissance approfondie des troubles organiques et fonctionnels importants en médecine du sport et aptitude à intervenir de manière compétente en cas d'urgence.
- Capacité de prendre de manière autonome une anamnèse spécifique à une activité sportive, d'établir et de mettre en œuvre un plan d'investigation et de poser, à partir des résultats obtenus, un diagnostic ou un diagnostic différentiel.
- Aptitude à élaborer un plan thérapeutique et à le mettre en œuvre, pour autant que le traitement ne nécessite pas de méthodes opératoires ou interventionnelles particulières.
- Connaissance des indications, de la portée et des risques des méthodes diagnostiques et interventionnelles spéciales en médecine du sport.
- Connaissance du rapport coût/utilité des mesures diagnostiques et thérapeutiques en médecine du sport.
- Connaissance du pronostic des affections les plus courantes consécutives aux activités sportives.
- Connaissances et capacités requises pour pouvoir certifier l'aptitude à la plongée sportive.
- Connaissance des mesures prophylactiques destinées à prévenir les dommages / blessures chez les adeptes d'une activité sportive.
- Connaissance des mesures de rétablissement et de leur mise en pratique à l'entraînement / en compétition / en cas de réhabilitation.
- Connaissance de l'organisation et de la direction du service médical «ad hoc» lors de manifestations sportives.

4.2 Objectifs de formation particuliers

4.2.1 Partie de la médecine du sport consacrée au diagnostic de performance et aux mesures s'y rapportant

- Capacité d'évaluer les éléments inhérents à la performance dans une activité sportive.
- Connaissance de la mise à profit du test de performance et de fonction musculaire spécifique à une activité sportive.
- Capacité de mener des tests de performance (p. ex. spiroergométrie), de les interpréter et d'en discuter les résultats avec les athlètes et les entraîneurs.
- Connaissance de l'examen médical spécifique à la médecine du sport et aptitude à l'effectuer dans toutes les classes d'âge.
- Capacité de prendre une anamnèse portant sur le sport et l'entraînement.
- Capacité d'établir et de contrôler un programme d'entraînement en tenant compte des aspects liés à la santé et aux théories sur l'entraînement.
- Connaissance des principes essentiels de l'alimentation des sportifs et des apports liquidiens de substitution dans le sport de compétition et en relation avec les performances physiques.
- Connaissance de la résistance à l'effort physique et psychique des enfants et des adolescents dans le sport.
- Connaissance des aspects spécifiques de l'activité sportive chez les femmes enceintes et non enceintes.
- Connaissances des aspects spécifiques de l'activité sportive chez les personnes âgées.
- Connaissance précise de la symptomatique, du diagnostic et du traitement des affections pulmonaires et cardiaques dues à l'activité sportive.

- Connaissance précise des règlements en matière de dopage, de leur application et du déroulement pratique d'un contrôle de dopage.
- Connaissance des principes essentiels de la psychologie sportive et de leurs possibilités d'application dans l'entraînement et la compétition.
- Connaissance des principales possibilités d'utiliser le sport comme thérapie.

4.2.2 Aspects cardiologiques de la médecine du sport

- Connaissance des maladies cardiaques significatives pour la médecine du sport.
- Maîtrise de la technique et de l'interprétation de l'ECG au repos et après épreuve d'effort.
- Interprétation des résultats significatifs pour la médecine du sport dans une radiographie thoracique.
- Connaissance et capacité d'application de la thérapie médicamenteuse pour les cardiopathies les plus importantes en médecine du sport, y compris les situations d'urgence.
- Connaissance des mécanismes d'action, des possibilités d'application, des contre-indications et de la planification d'un entraînement médical, ainsi que des mesures physiothérapeutiques intervenant dans le traitement et la rééducation.

4.2.3 Aspects pneumologiques de la médecine du sport

- Connaissance des maladies pulmonaires significatives pour la médecine du sport.
- Connaissances et capacité à effectuer et à interpréter de manière indépendante des examens pulmonaires importants en médecine du sport (notamment des tests d'efforts pour la mise en évidence d'un asthme à l'effort (test AIA), ergospirométrie).
- Interprétation des modifications visibles dans le cliché thoracique et dans l'ergospirométrie.
- Capacité à effectuer des examens allergologiques simples.
- Connaissance de la thérapie médicamenteuse des pneumopathies les plus importantes en médecine du sport, y compris les situations d'urgence.
- Connaissance des mécanismes d'action, des possibilités d'application, des contre-indications et de la planification d'un entraînement médical, ainsi que des mesures physiothérapeutiques intervenant dans le traitement et la rééducation.

4.2.4 Aspects de la médecine physique et de réadaptation importants en médecine du sport

- Connaissance de l'organisation de l'entraînement sportif à la suite de blessures et de lésions dues à une surcharge physique.
- Connaissance des formes de physiothérapie et des méthodes de rééducation spécifiques.
- Connaissance des mesures techniques les plus courantes en matière de stabilisation orthopédique et de leur mise en œuvre.
- Connaissances de base de la mise en œuvre des équipements et des accessoires de protection en fonction de l'activité sportive.
- Connaissances de base de l'analyse de la démarche.
- Connaissance de l'application des pansements fonctionnels et aptitude à les placer aux endroits stratégiques.
- Aptitude à établir un examen détaillé de l'appareil locomoteur en tenant compte tout spécialement de la statique et de l'état musculaire.
- Connaissance des appareils de mesure de la force dans le diagnostic de performance et la rééducation et capacité à les utiliser.
- Connaissance clinique des principales maladies de l'appareil locomoteur relevant de la médecine du sport.
- Connaissance du diagnostic et du diagnostic différentiel des articulations et du squelette en radiologie.

- Connaissance des mécanismes d'action, des possibilités d'application et des contre-indications des diverses formes de gymnastique thérapeutique et d'entraînement médical en corrélation avec les maladies du système locomoteur.
- Connaissances spécifiques essentielles en médecine du sport dans le domaine de la thermothérapie, de l'hydrothérapie, de l'électrothérapie et des massages. Expérience et connaissance pratique des méthodes pouvant être utilisées au cabinet médical.
- Connaissance des mesures orthopédiques, conservatrices et opératoires, prises en cas de blessures de l'appareil locomoteur et expérience du plan de rééducation qui s'ensuit.
- Connaissance de la thérapie médicamenteuse des principales maladies de l'appareil locomoteur relevant de la médecine du sport, y compris les effets secondaires.
- Connaissance des principales mesures de prévention des blessures de l'appareil locomoteur et expérience des conseils aux sportifs en la matière.

4.2.5 Aspects de la traumatologie de l'appareil locomoteur en médecine du sport

- Maîtrise des procédés diagnostiques et du traitement d'urgence des fractures, luxations, entorses et blessures musculaires.
- Connaissance des possibilités de thérapie médicamenteuse en cas de troubles fonctionnels de l'appareil locomoteur.
- Connaissance des possibilités de rééducation lors de pathologies de l'appareil locomoteur.
- Connaissance des pathologies de surcharge du squelette, des tendons, des muscles et des ligaments.
- Connaissance des blessures spécifiques à l'activité sportive et des dommages dus au sport, de leur étiologie, de leur diagnostic et de leur traitement.
- Connaissance de la biomécanique générale de l'appareil locomoteur.
- Connaissance des possibilités de traitement chirurgical des pathologies de l'appareil locomoteur.

5. Règlement d'examen

5.1 But de l'examen

L'examen a pour objectif de vérifier que le candidat à l'attestation de formation complémentaire en médecine du sport possède bien les connaissances et les aptitudes nécessaires à l'exercice de cette activité. Les informations spécifiques à l'examen sont disponibles sur le site de la SSMS.

5.2 Matière d'examen

La matière d'examen recouvre les objectifs de formation énoncés au chiffre 4 du programme de formation.

5.3 Type d'examen

L'examen se compose de deux parties.

- 5.3.1 La partie écrite consiste en un examen portant sur l'ensemble des connaissances du domaine clinique de la médecine du sport et des branches de base s'y rapportant. Elle se déroule selon un questionnaire à choix multiple (QCM). Le catalogue d'examen contient 100 questions, le temps à disposition est de trois heures. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de la SSMS.

5.3.2 La partie orale consiste en une évaluation des capacités et des aptitudes importantes pour l'exercice de la médecine du sport. Sur la base de deux cas, le candidat doit en 30 minutes discuter et démontrer les connaissances et aptitudes importantes en médecine du sport pour ce qui concerne l'anamnèse, l'examen médical, les examens approfondis, la pose de diagnostic et le traitement. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de la SSMS.

5.4 Modalités d'examen

5.4.1 Moment de l'examen

Il est conseillé de passer l'examen après avoir terminé la formation pratique et accompli ce qui est contenu dans le logbook. Il est impératif de présenter le logbook dûment rempli lors de l'examen

5.4.2 Inscription

Avant de pouvoir s'inscrire à l'examen, le candidat doit avoir accompli tous les cours de formation.

5.4.3 Lieu et date de l'examen

L'examen écrit et l'examen pratique oral ont lieu au moins une fois par an. Le lieu et la date sont annoncés au moins 6 mois à l'avance dans le Bulletin des médecins suisses (BMS) et sur le site internet de la SSMS (www.sgsm.ch).

5.4.4 Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour l'examen oral.

5.4.5 Langue de l'examen

Le candidat peut passer la partie écrite de l'examen en français ou en allemand, il a également le choix de passer l'oral en français ou en allemand. Il est possible de passer l'examen en italien si le candidat et l'examineur sont d'accord.

5.4.6 Taxe d'examen

La SSMS perçoit une taxe d'examen dont le montant est fixé par le comité de la société sur proposition de la commission de formation postgraduée et d'examen, et publié lors de l'annonce de l'examen dans le Bulletin des médecins suisses et sur le site internet de la SSMS (www.sgsm.ch). Cette taxe doit être réglée au moment de l'inscription à l'examen. En cas de désistement, la taxe est uniquement remboursée si l'inscription est retirée au moins 4 semaines avant la date de l'examen.

5.5 Critères d'évaluation

L'examen écrit est évalué à l'aide de l'échelle de notes usuelle de 1 (plus mauvaise) à 6 (meilleure); le candidat doit obtenir au moins la note 4 pour réussir l'examen écrit. L'appréciation de l'examen oral est donnée par la mention «réussi» ou «non réussi».

Le candidat doit réussir les deux parties de l'examen. L'appréciation finale est «réussi» ou «non réussi».

5.6 Répétition de l'examen et recours

5.6.1 Communication des résultats

Le résultat de l'examen doit être communiqué par écrit au candidat.

5.6.2 Répétition

Le candidat peut repasser l'examen de spécialiste autant de fois qu'il le souhaite, il ne doit repasser que la partie à laquelle il a échoué.

5.6.3 Recours

En cas d'échec, le candidat peut recourir contre une décision négative dans un délai de 30 jours auprès du comité de la SSMS. Cette dernière se prononce en dernière instance sur la réussite de l'examen.

6. Formation continue et recertification

A l'échéance d'une période de validité de 5 ans et si le candidat a satisfait durant cette période aux exigences de formation continue de la SSMS, l'attestation de formation complémentaire est renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans. Seules les sessions de formation continue pour lesquelles la SSMS a octroyé des crédits en médecine du sport sont prises en compte. Si les conditions de recertification ne sont pas remplies, le candidat peut rattraper la formation continue manquante l'année civile subséquente. Si les conditions ne sont toujours pas remplies, la validité de l'AFC prend fin au terme de l'année civile au cours de laquelle la recertification aurait dû avoir lieu. Les détenteurs de l'AFC sont informés des conditions à remplir pour la recertification un an avant l'échéance.

La SSMS communique régulièrement à l'ISFM les noms et adresses de tous les détenteurs d'une AFC en médecine du sport. La liste actualisée de tous les détenteurs de l'AFC peut également être consultée sur le site internet de la SSMS (www.sgsm.ch).

7. Compétences

7.1 SSMS

La SSMS se charge de toutes les questions en corrélation avec la réalisation et la mise en application du programme de formation complémentaire. Elle met un secrétariat à disposition avec l'infrastructure nécessaire et fixe les coûts pour l'octroi de l'attestation de formation complémentaire et pour la recertification.

7.2 Commission de formation postgraduée et d'examen (CFE)

La commission de formation postgraduée et d'examen (CFE) est nommée par le comité de la SSMS. Elle se compose d'au moins deux experts, qui sont membres du comité, et regroupe si possible deux des disciplines principales, à savoir les domaines principaux de l'appareil locomoteur (orthopédie, traumatologie, chirurgie, rhumatologie ou médecine physique) et d'autres disciplines importantes en médecine sportive (médecine interne générale, pédiatrie et autres disciplines spécialisées).

La commission s'acquitte des tâches suivantes:

- organisation et exécution des examens
- élaboration des questions d'examen en collaboration avec les enseignants
- examen des demandes et remise des attestations de formation complémentaire

- établissement des conditions de recertification
- définition de la formation complémentaire en médecine du sport
- reconnaissance des experts aux examens

Les recours pour toutes les décisions de la CFCE sont à adresser au comité de la SSMS dans un délai de 30 jours.

8. Disposition transitoire

Les candidats qui répondent à toutes les conditions stipulées dans l'ancien programme avant le 30 juin 2014 peuvent demander l'octroi d'une attestation de formation complémentaire selon les [anciennes dispositions du 1^{er} janvier 1999](#).

9. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la RFP, l'Institut suisse pour la formation postgraduée et continue a adopté le présent programme de formation complémentaire le 16 juin 2011. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011.